



Demande d'adhésion

à la Société suisse de psychologie légale SSPL
(Condition d'admission voir Art. 6 et 7 des statuts du 2.11.2011)

comme membre ordinaire comme membre extraordinaire comme membre étudiant

Je suis déjà membre de la FSP oui non

Nom Prénom Titre acad.

Date de naissance Nationalité Sexe

Place de travail / pratique

Adresse

NPA, lieu www

Téléphone Mail

Adresse privé NPA, lieu

Téléphone Mail

Adresse pour la communication Adresse prof. Adresse privée

Adresse e-mail Adresse prof. Adresse privée

Formation

Université Diplôme Année

Branche principale

Branche sec.

Titre de la thèse master

Formations postgraduale / formations complémentaire

.....

.....

Autres activités professionnelles (emploi secondaire, publications, activités d'enseignement, etc.)

.....

.....

J'ai lu les statuts de la SSPL et je demande à adhérer

Lieu, date Signature

Envoyez s.v.p. à : Sekretariat SGRP/SSPL, Jürg Vetter, Im Eisernen Zeit 21, 8057 Zürich

Périmètre de votre activité dans le domaine de la psychologie légale

temps plein temps partiel, pourcentage

indépendant

employé

Statuts de la SSPL (<https://www.rechtspsychologie.ch/fr/qui-sommes-nous/statuts>)

Art. 6 Un membre ordinaire est celui qui correspond aux critères FSP et pratique en majorité dans le domaine de la psychologie légale.

Art. 7 Un membre extraordinaire est celui qui a effectué des études de psychologie, ne correspondant pas aux critères FSP, mais qui a un intérêt pour la psychologie légale.

Peuvent être membres les étudiants qui ne répondent pas nécessairement aux exigences de la FSP, sont en cours de leurs études et font néanmoins preuve d'un intérêt remarqué pour le domaine de la psychologie légale.

Remarque : le comité SSPL retient un taux d'activité dans le cadre de la psychologie légale supérieur à 40%